Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260608-DCM_2026_06_061-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Date de convocation : 01/06/2026
Date d'affichage : 01/06/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noelle, Mme JACQUET Laura, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, M. TRIGAUX Emmanuel, Mme LERICHE Bénédicte
Etait excusé : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)
Etaient absents : M. DELETANG Grégory, Mme ROUSSEAU Eva

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-06-061
4.2. Fonction publique – personnels contractuels
Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet, sur une base de rémunération de 6H18, soit 6.30/35ème, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er septembre 2026.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260608-DCM_2026_06_061-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi [illegible] dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, avec une rémunération sur la base de 6.30/35ème

- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE 37140

Le Maire,
Paul GUIGNARD